

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD domiciliée 7 rue Georges Charpack, ZAC du Parco à HENNEBONT (56700);

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1: Le lundi 16 octobre et le mardi 17 octobre 2023, la route de Kermeze sera barrée de 8 heures à 17 heures, pendant les travaux de pose de bicouche entre Kermèze et l'intersection de la route de keriquello ; la circulation se fera via les routes départementales et communales de proximité. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 octobre 2023

Pour Le Maire,

Antoine PICHON